



---

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 AVRIL 2006

À une séance régulière tenue le 3 avril 2006, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire  
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 60 personnes sont présentes dans la salle.

---

### ORDRE DU JOUR

---

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal
- 3- Approbation des procès-verbaux des 6 et 21 mars 2006 et réception d'un procès-verbal de corrections de procès-verbaux
- 4- Communications écrites au conseil (Lettre, Monuments et Sites et réponse)
- 5- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 6- Propositions
  - a. Orientations du conseil de Ville, conseil d'agglomération du 4 avril 2006
  - b. Orientation du conseil de ville, adoption des PTI le vendredi 7 avril 15 h 00
  - c. Nomination du maire suppléant pour agir en lieu et place du maire au conseil d'agglomération
  - d. Adoption des comptes payés et à payer
  - e. D.D.M. – 4747, rue Saint-Félix
  - f. D.D.M. – 4936, rue Pierre-Georges-Roy
  - g. D.D.M.- 3114, rue Delisle, adjudication finale
  - h. Octroi du contrat pour la création du site Internet
  - i. Demande de subvention, Fondation d'aide à l'excellence augustinoise
  - j. Demande de subvention, Comité d'embellissement Saint-Augustin fleuri-2006
  - k. Demande d'appui de la Ville de St-Augustin à la Maison des Jeunes pour une demande d'aide financière déposée à la TAPJ
  - l. Subvention annuelle à la maison des jeunes
  - m. Location de terrains de soccer
  - n. Subvention, spectacle de patinage artistique
  - o. Assise annuelle pour les élus (UMQ)
  - p. Ouvertures de postes d'occasionnels et d'étudiants (Travaux publics)
  - q. Jardinières de rues (voirie)
  - r. Appels d'offres, services professionnels, ingénierie
  - s. Entente de réciprocité, les loisirs et la culture avec L'Ancienne-Lorette
  - t. Ouverture des soumissions, tests d'étanchéité
  - u. Ouverture des soumissions, vidange des fosses septiques
  - v. Nomination de la réceptionniste
  - w. Archives inactives et semi-actives, tablettes et rangement
  - x. Sommet de l'arbre et Jour de la Terre
  - y. Protocole d'entente pour les 6 terrains avoisinant la rue de l'Hétrière et règlement d'emprunt y afférent
  - z. Contrat de location d'un terrain, Bell Mobilité
  - aa. Autorisation, terrain de soccer intérieur
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
- 8- Motions et règlements
  - a. Avis de motion, règlement modifiant le R.A.8V.Q.15
  - b. Projets de règlements
- 9- Adoptions des règlements

- a. Adoption du règlement de régie interne sur la délégation de pouvoirs officiers
- 10- Période de questions de citoyens (15 minutes)
- 11- Période d'intervention des membres du conseil
- 12- Clôture de la séance
- 



### **1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-168 point no 1, séance régulière du 3 avril 2006  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-024, comité plénier du 27 février 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 3 avril 2006 soit accepté tel que présenté mais en faisant les adaptations suivantes :

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est convoquée et tenue conformément à la *Loi sur les Cités et villes et aux usages acceptées*.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



### **2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

POINT NO 2, séance régulière du 3 avril 2006

Questions et commentaires du conseil concernant les procès-verbaux à adopter.

---



### **3- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ET RÉCEPTION D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTIONS DE PROCÈS-VERBAUX**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-169 point no 3, séance régulière du 3 avril 2006  
RÉFÉRENCE : comité plénier du 27 mars 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De l'adoption des procès-verbaux des séances suivantes :

- Séance régulière du 6 mars 2006
- Séance spéciale du 21 mars 2006

QU'IL soit pris acte du dépôt d'un procès-verbal de corrections de procès-verbaux tel que présenté au comité plénier le 27 mars 2006.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



### **4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL (LETTRE, MONUMENTS ET SITES ET RÉPONSE)**

POINT NO 4, séance régulière du 3 avril 2006  
RÉFÉRENCE : comité plénier du 27 mars 2006

Il est fait lecture de consensus entre les membres du conseil de Ville d'une lettre référant aux Monuments et Sites et de la réponse y afférente.

---



### **5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT NO 5, séance régulière du 3 avril 2006

---



### **6a- ORIENTATIONS DU CONSEIL AU MAIRE POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 7 AVRIL 2006**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-170 point no 6a, séance régulière du 3 avril 2006  
RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 4 et du 7 avril 2006

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 7 avril 2006 et l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'Exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde une autorisation et approbation générale au maire ou au représentant désigné de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour siéger en son absence de décider pour les dossiers et points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 4 avril 2006;

En outre, il est loisible au maire ou au représentant désigné de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour siéger en son absence, de requérir que soit précisé en séance du conseil d'agglomération à même le libellé d'une résolution ou d'un règlement à être adopté, que celui-ci ne fera pas l'objet d'une opposition;

QUE le conseil de Ville formule de manière plus spécifique les orientations suivantes au maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

QU'AUX points 20 et 22 de l'ordre du jour, le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande au maire de voter contre les règlements visant l'aliénation de terrains industriels dans le Parc industriel François-Leclerc à moins que le libellé de la résolution ne mentionne que le produit de la vente à la juste valeur marchande desdits terrains soit transmis à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. À défaut, le conseil de Ville demande que soit formulée à la ministre des Affaires municipales une opposition aux règlements concernant la vente des terrains précités en vertu de l'article 115 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (P.L 75, 2004 chapitre-29).

D'une manière générale, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande à ses représentants de s'opposer à toutes interventions au conseil d'agglomération qui ne distinguent pas les dépenses des juridictions de proximité et d'agglomération.

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a pour politique d'aviser la ville de Québec au stade des avis de motion d'apporter des correctifs dans les projets de règlements s'ils ne répondent pas aux attentes de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **6b- ORIENTATIONS DU CONSEIL AU MAIRE POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 7 AVRIL 2006 À 15 H 00**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-171 point no 6b, séance régulière du 3 avril 2006  
RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 4 et du 7 avril 2006

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures d'étudier ce qui sera adopté lors de la séance du conseil d'agglomération du vendredi 7 avril 2006 à 15 h 00 en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'Exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001) édicte à ses articles 117 et 118 que les documents présentés au conseil d'agglomération comprenant des informations provenant de compétences différentes doivent voir ces informations divisées en conséquence;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

Le représentant de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit voter contre les résolutions ou règlements s'il s'avère impossible de distinguer voire ventiler les dépenses d'agglomération de celles qui sont dévolues à la proximité de la Ville de Québec;

Au surplus, il est requis par le conseil de Ville que son représentant vote contre le PTI et tous les règlements et résolutions y afférents à moins que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures reçoive au moins l'équivalent de son effort fiscal par lequel elle y contribue.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6c- NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR AGIR EN LIEU ET PLACE DU MAIRE AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION;**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-172 point no 6c, séance régulière du 3 avril 2006  
RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 4 et du 7 avril 2006 et suivantes

ATTENDU QUE le maire Corriveau assiste de manière assidue à la séance du conseil d'agglomération et qu'il est primordial que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures y soit représentée;

ATTENDU QUE le maire Corriveau sera absent pour le conseil d'agglomération du 7 avril 2006 à 15 h 00 et possiblement mais exceptionnellement pour d'autres séances;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marcel Corriveau, maire  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures nomme monsieur Denis Lapointe, conseiller du district no 2 et maire suppléant pour siéger et agir en lieu et place du maire en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier lors des séances du conseil d'agglomération.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6d- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER, TRÉSORERIE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-173 point no 6d, séance régulière du 3 avril 2006  
RÉFÉRENCE : comité plénier du 27 mars 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'affecter un montant de 126 714,33 \$ pour le paiement des comptes à payer du mois de mars 2006 selon les modalités et la répartition prévue au sommaire administratif.

D'affecter un montant de 233 207,64 \$ pour le paiement des chèques émis durant le mois de mars 2006.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6e- D.D.M. – 4747, RUE SAINT-FÉLIX**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-174 point no 6e, séance régulière du 3 avril 2006  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-053, comité plénier du 27 mars 2006

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la largeur minimale de quatre (4) lots projetés, dont un (1) lot à 6,0 mètres sur une profondeur de 18,71 mètres, un (1) lot à 6,0 mètres sur une profondeur de 56,39 mètres, un (1) lot à 3,68 mètres sur une profondeur de 37,70 mètres et un (1) lot à 13,90 mètres, au lieu de 17,5 mètres, la largeur minimale sur la ligne avant de deux

(2) lots projetés à 7,02 mètres et pour deux (2) lots projetés à 4,5 mètres, au lieu de 15,75 mètres, tel qu'exigé au Règlement de lotissement no 481-85, à même la propriété située au 4747, rue Saint-Félix;

ATTENDU QU'À titre d'effet, il y aurait réduction de la largeur des lots de 13,82 mètres, 11,5 mètres et de 3,6 mètres, ainsi que de la largeur sur la ligne avant de 11,25 mètres et de 8,73 mètres, pour constituer quatre (4) lots partiellement desservis et en partie enclavés, ayant front sur les rues Saint-Félix et De Grandmont;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, après étude du dossier et sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, est d'avis de refuser la demande de dérogation mineure 06-01 telle que présentée et visant à rendre réputés conformes les quatre (4) lots projetés, considérant majeur le fait qu'il en résulterait 12 dérogations, soit un nombre important qui entraîne une situation incompatible avec la notion de ce qu'est une dérogation mineure.

Cependant la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise la mise en œuvre de deux (2) lots plutôt que les quatre (4) proposés par le demandeur. Ainsi une seule dérogation mineure est accordée pour une largeur minimale de 9 mètres au lieu de 15,75 mètres requis sur la ligne avant pour un terrain ayant front sur la rue de Grandmont.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6f- D.D.M. – 4936, RUE PIERRE-GEORGES-ROY**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-175 point no 6f, séance régulière du 3 avril 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-052 comité plénier du 27 mars 2006

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la largeur du lot 3 636 989 projetée entre le 4932 et le 4940, rue Pierre-Georges-Roy. La largeur projetée du lot est de 6,39 mètres sur une profondeur de 112,36 mètres alors que le minimum requis est de 30 mètres, tel qu'exigé au règlement de lotissement no 481-85;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la largeur de l'allée d'accès au stationnement à 4,0 mètres, sur une longueur de 130 mètres, au lieu de 7,0 mètres requis, tel qu'exigé au règlement de zonage 480-85;

ATTENDU QU'À titre d'effet, la demande de dérogation mineure permettrait la construction d'un réservoir d'eau potable souterrain et d'un bâtiment à plus de 100 mètres de la voie publique;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

Que le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, après étude du dossier, accepte de rendre conforme la largeur du lot 3 636 989 et celle de l'allée d'accès au stationnement situé sur ce même lot, sous les conditions suivantes :

- Qu'il y ait préservation de l'alignement des 17 arbres du côté Est de la propriété;
- Que de la végétation soit aménagée notamment sur le dessus du réservoir, de même que du côté Sud de celui-ci.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6g- D.D.M. RUE DELISLE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-176 point no 6g, séance régulière du 3 avril 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-016, comité plénier du 27 février 2006

ATTENDU QUE l'arrondissement Laurentien de la Ville de Québec a durant la période de transition pour la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures recommandé la présente dérogation mineure;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputé conforme, pour une habitation unifamiliale isolée, un agrandissement d'un garage attenant existant avec de l'habitation au-dessus d'une superficie de 146,45 m<sup>2</sup> alors que le maximum autorisé pour un garage est de 130 m<sup>2</sup> pour un terrain de plus de 2500 m<sup>2</sup>, tel qu'exigé au règlement de zonage no 480-85 de l'ancienne municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputé conforme un troisième accès véhiculaire au terrain alors qu'un maximum de deux accès est autorisé sur un terrain de plus de 25 mètres et moins de 100 mètres de largeur, tel qu'exigé au règlement de zonage no 480-85 de l'ancienne municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures;

À titre d'effet, il y aurait augmentation de la superficie maximum permise pour un garage de 16,45 m<sup>2</sup> et ajout d'un accès supplémentaire du côté Est de la propriété;

ATTENDU QUE publication a été faite dans le journal *l'Appel* conformément à la Loi;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil de Ville autorise en partie la présente dérogation mineure selon les modalités prévues au mémoire administratif MVSAD-2006-016;

La demande pour l'augmentation de superficie du garage est refusée;

La demande concernant un troisième accès véhiculaire est acceptée selon les modalités prévues en précisant qu'il s'agit de la mise en œuvre de deux bandes de roulement avec une lisière centrale de gazon et non d'une entrée pleine largeur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6h- OCTROI DU CONTRAT POUR LA CRÉATION DU SITE INTERNET**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-177 point no 6h, séance régulière du 3 avril 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-083, comité plénier du 27 mars 2006

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire être près des citoyens et pour ce faire des soumissions furent requises auprès de quatre (4) fournisseurs pour la mise en œuvre d'un site Internet;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire est la firme Picmédia selon le mémoire administratif MVSAD-2006-083;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures alloue le contrat à la firme Picmédia pour un montant de 7 287,50 \$, plus les taxes, pour la création de son site Internet.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6i- DEMANDE DE SUBVENTION, FONDATION D'AIDE AUGUSTINOISE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-178 point no 6i, séance régulière du 3 avril 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-092, comité plénier du 27 mars 2006

ATTENDU QUE cet organisme est reconnu par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures depuis plus de 15 ans. La Fondation attribue à l'élite sportive et artistique des bourses d'excellence. Une entente avec la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et la Fondation comporte une subvention annuelle de 2 000 \$ de la part de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures alloue une subvention de 2 000 \$ à la Fondation d'aide à l'excellence augustinoise pour l'année 2006.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6j- DEMANDE DE SUBVENTION, COMITÉ D'EMBELLISSEMENT, SAINT-AUGUSTIN FLEURI**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-179 point no 6j, séance régulière du 3 avril 2006  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-076, comité plénier du 27 mars 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures alloue une subvention de 2 000 \$ au Comité d'embellissement Saint-Augustin fleuri pour l'année 2006.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6k- DEMANDE D'APPUI À LA MAISON DES JEUNES POUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-180 point no 6k, séance régulière du 3 avril 2006  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-077, comité plénier du 27 mars 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures appuie la Maison des jeunes à la Table d'Actions préventives Jeunesse pour sa réquisition d'aide financière.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6l- SUBVENTION ANNUELLE À LA MAISON DES JEUNES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-181 point no 6l, séance régulière du 3 avril 2006  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-075, comité plénier du 27 mars 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde à la Maison des jeunes une subvention versée en quatre (4) versements égaux de 10 500 \$ chacun aux dates indiquées dans le mémoire administratif.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6m- LOCATION DE TERRAINS DE SOCCER**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-182 point no 6m, séance régulière du 3 avril 2006  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-081, comité plénier du 27 mars 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures alloue deux contrats pour la saison estivale au CNDP et à la Corporation de développements économiques représentant un montant total de 7 204,60 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6n- SUBVENTION SPECTACLE DE PATINAGE ARTISTIQUE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-183 point no 6n, séance régulière du 3 avril 2006  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-082, comité plénier du 27 mars 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde une subvention de 400 \$ au Club de patinage artistique pour l'année 2006.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6o- ASSISES ANNUELLES POUR LES ÉLUS, UMQ**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-184 point no 6o, séance régulière du 3 avril 2006

RÉFÉRENCE : comité plénier du 27 mars 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures délègue le maire et les conseillers désignés, madame Lise Lortie et monsieur Guy Marcotte, pour assister au congrès de l'UMQ à Québec. Des crédits d'au plus 3 000 \$ pour l'inscription et les dépenses pour trois participants, s'il en est, sont alloués à cet événement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6p- OUVERTURES DE POSTES D'OCCASIONNELS ET D'ÉTUDIANTS, TRAVAUX PUBLICS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-185 point no 6p, séance régulière du 3 avril 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-086, comité plénier du 27 mars 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise l'affichage des postes et à l'embauche des candidats pour la saison estivale 2006 (4 occasionnels et 5 étudiants).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6q- JARDINIÈRES DE RUES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-186 point no 6q, séance régulière du 3 avril 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-087, comité plénier du 27 mars 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde un contrat au montant de 19 118,31 \$ sans taxes, à Pépinière Marcel Marin de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour la fourniture de fleurs et l'aménagement des 109 jardinières, des demi-lunes, plates-bandes et mosaïque. Un montant de plus de 3 815 \$ sera refacturé à la Ville de Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6r- APPEL D'OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS INGÉNIERIE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-187 point no 6r, séance régulière du 3 avril 2006

RÉFÉRENCE : comité plénier du 27 mars 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le greffier à demander des appels d'offres sur invitations auprès de firmes d'ingénierie pour la mise en œuvre de travaux sur le chemin du Roy et la rue Moisan.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **6s- ENTENTE DE RÉCIPROCITÉ, LOISIRS ET CULTURE AVEC L'ANCIENNE-LORETTE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-188 point no 6s, séance régulière du 3 avril 2006  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-078, comité plénier du 27 mars 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'entériner l'entente de réciprocité relative à l'utilisation des services et infrastructures de loisirs et de la culture des Villes de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures sans aucuns frais additionnels que ceux en vigueur pour leurs propres résidants.

D'appliquer des frais additionnels d'au moins 50 % à tous les autres utilisateurs pour les programmes de loisirs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **6t- OUVERTURE DES SOUMISSIONS, TESTS D'ÉTANCHÉITÉ**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-189 point no 6t, séance régulière du 3 avril 2006  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-089, comité plénier du 27 mars 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De l'acceptation du plus bas soumissionnaire, soit la compagnie Test Tech inc. représentée par M. Sylvain Turmel, conformément aux documents de l'appel d'offres AOVSD-2006-006 pour un montant de 17 109,96 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **6u- OUVERTURE DES SOUMISSIONS, VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-190 point no 6u, séance régulière du 3 avril 2006  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-090, comité plénier du 27 mars 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De recommander l'acceptation du plus bas soumissionnaire, soit la compagnie Enviroflex représentée par Monsieur Jean Lainé, conformément aux documents de l'appel d'offres AOVSD-2006-005 pour un montant de 50 150,90 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **6v- NOMINATION DE LA RÉCEPTIONNISTE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-191 point no 6v, séance régulière du 3 avril 2006  
RÉFÉRENCE : comité plénier du 27 mars 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De l'embauche de Mme France Duchesne de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à titre de réceptionniste selon les modalités prévues à la convention collective.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **6w- ARCHIVES INACTIVES ET SEMI-ACTIVES, TABLETTES DE RANGEMENT**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-192 point no 6w, séance régulière du 3 avril 2006

RÉFÉRENCE : comité plénier du 27 mars 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De la mise en œuvre de tablettes, incluant la livraison, le montage, et autres pour deux pièces désignées. Pour un total respectif de 3 214,94 \$, taxes incluses, pour un local et de 1 414,80 \$, taxes incluses, pour l'autre. Des économies sur la livraison seront réalisées si les deux pièces sont mises en œuvre en même temps.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **6x- SOMMET DE L'ARBRE ET JOUR DE LA TERRE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-193 point no 6x, séance régulière du 3 avril 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-083, comité plénier du 27 mars 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures adhère au projet « le sommet des arbres » de l'organisme Jour de la Terre Québec et autorise une dépense de 400 \$ liée à l'événement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **6y- PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE SIX (6) TERRAINS AVOISINANT LA RUE DE L'HÉTRIÈRE ET RÉGLEMENT D'EMPRUNT**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-194 point no 6y, séance régulière du 3 avril 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-083, comité plénier du 27 mars 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le greffier à signer un protocole d'entente visant à mettre en œuvre le projet en titre selon les modalités déterminées au comité plénier du 27 mars 2006 et autorise la préparation d'un règlement y afférent.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **6z- CONTRAT DE LOCATION D'UN TERRAIN, BELL MOBILITÉ**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-195 point no 6z, séance régulière du 3 avril 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-094

ATTENDU QUE Bell Mobilité souhaite installer une tour de transmission sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures d'une hauteur approximative de 120 pieds. Pour ce faire, elle a identifié le site adjacent (lot 2 811 617) à celui de Bell Canada (voir le schéma ci-joint);

ATTENDU Que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a juridiction sur tout lieu ou toute installation qui est destiné à recevoir la neige ramassée en vertu de l'article 155 du projet de Loi 111 (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal) qui abroge le paragraphe 4 de l'article 19 du projet de Loi 75 *Loi sur les compétences municipales dans certaines agglomérations* (2004 chap. 29);

ATTENDU QUE Bell Mobilité offre un loyer de 6 000 \$ par année ainsi qu'un crédit de 200 \$ par mois applicable sur nos frais de communication mobile. La durée du contrat est de cinq (5) ans avec cinq (5) options de renouvellement de cinq (5) ans indexé à IPC pour la région de Québec;

ATTENDU QUE la direction générale recommande l'acceptation du contrat parce qu'avantageux pour tous les intervenants;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'entériner le contrat de location d'un terrain à Bell-Mobilité et désigner le maire et le greffier pour signer le document à cette fin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### **6aa-AUTORISATION, TERRAIN DE SOCCER INTÉRIEUR**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-196 point no 6aa, séance régulière du 3 avril 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-095

ATTENDU QU'avec plus de 23 000 joueurs de soccer, la région de Québec a un besoin immense d'infrastructures de soccer intérieures pour répondre à cette importante clientèle.

ATTENDU QUE d'éventuels promoteurs du projet requièrent le parrainage de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour les subventions gouvernementales destinées aux municipalités et OSBL.

ATTENDU QU'étant donné qu'un promoteur est une entreprise privée, il ne peut recevoir d'aide gouvernementale du programme des infrastructures Canada-Québec, d'où la demande d'implication de la municipalité dans le projet.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'autoriser le greffier à déposer toute demande d'aide financière pour la réalisation de terrains de soccer intérieurs sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### **7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE**

POINT NO 7, séance régulière du 3 avril 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-021, comité plénier du 27 février 2006

Rien n'est prévu à cet item, sauf les dérogations mineures du jour.



### **8a- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA MODIFICATION DE TROTTOIR ET DE BORDURE DE RUE**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2006-016 point no 8a, séance régulière du 3 avril 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-073, comité plénier du 27 mars 2006

Avis de motion est par les présentes donné par Mme Lise Lortie, conseillère du district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement ayant pour objet de modifier le règlement R.A.8V.Q.15 pour notamment ajuster les tarifs pour la coupe des bordures de rues, trottoirs et bordures de granit.



### **9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-197 point no 9a, séance régulière du 3 avril 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-039, comité plénier du 27 février 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adopter le règlement REGVSAD-2006-031 – Règlement intérieur de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la délégation de pouvoirs

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 10, séance régulière du 3 avril 2006



## 11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 11, séance régulière du 3 avril 2006



## 12- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-198 point no 12, séance régulière du 3 avril 2006

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De clôturer la séance de ce 3<sup>ème</sup> jour d'avril 2006 à 21 h 00 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

  
M<sup>re</sup> Marcel Corriveau, maire  
RVSAD-2015-8849  
D.M. greffier

  
M<sup>e</sup> Jean-Pierre Roy, greffier